



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 NOVEMBRE 2004

La séance a lieu dans la salle des séances de la maison communale à Roeser. Elle débute à 16.00 heures et se termine à 16.55 heures. La séance est présidée par Monsieur Arthur Sinner.

Présences : John Barthelmey, Marcel Dondelinger, Suzette Dostert-Wagener, Pierrette Ferro-Ruckert, Tom Jungen, Renée Quintus-Schanen, Jean-Paul Reiter, Jean-Paul Rosen, Camille Schleck, Egon Seywert, Arthur Sinner.

Absence(s) : /

Remarque : Lorsque le vote n'est pas spécifié, la décision a été prise à l'unanimité des voix.

1. Communications du collège échevinal

Il n'y a pas de communications de la part du collège échevinal.

2. Questions écrites des conseillers

Les conseillers n'ont pas présentés de questions écrites.

3. Conventions

1. Convention ASFT pour l'année 2003 relative au Centre de rencontre pour jeunes

Le conseil approuve la convention signée le 16 décembre 2002 entre le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse, l'organisme gestionnaire et la commune de Roeser déterminant la gestion du centre de rencontre pour jeunes sis à Roeser pour l'année 2003.

2. Convention ASFT 2004 relative au Centre de rencontre pour jeunes

Le conseil approuve la convention signée le 19 décembre 2003 entre le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse, l'organisme gestionnaire et la commune de Roeser déterminant la gestion du centre de rencontre pour jeunes sis à Roeser à partir de l'année 2004.

3. Convention transitoire de cofinancement pour services d'activités de vacances

Le conseil approuve la convention signée le 15 octobre 2004 entre le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse, l'organisme gestionnaire et la commune de Roeser pour le service d'activités de vacances. La convention prévoit une participation financière de l'État égale à 50% du solde des frais de fonctionnement et des recettes facturées.

4. Plan de gestion annuel pour la forêt communale de Roeser

Le conseil approuve le plan de gestion établi par l'Administration des Eaux et Forêts.

Synthèse des dépenses	229.030,00 €	Synthèse des recettes	63.868,00 €
Gestion ouvriers	42.900,00 €	Gestion ouvriers	0,00 €
Aménagement	3.800,00 €	Aménagement	0,00 €
Culture	109.000,00 €	Culture	0,00 €
Protection	3.800,00 €	Protection	0,00 €
Amélioration	400,00 €	Amélioration	0,00 €



Exploitation	38.130,00 €	Exploitation	60.700,00 €
Voirie	6.700,00 €	Voirie	0,00 €
Récréation	16.600,00 €	Récréation	0,00 €
Chasse	0,00 €	Chasse	3.168,00 €
Divers	7.700,00 €	Divers	0,00 €

Le plan de gestion annuel fut présenté par le préposé forestier Victor François.

5. Subsidés aux associations

1. Fixation de la valeur du point pour le calcul des subsidés ordinaires dus pour l'année 2004

Le conseil fixe la valeur du point sur base de laquelle sont calculés les subsidés ordinaires alloués aux associations communales à 2,50 (identique à 2003).

Associations enregistrées à l'administration communale	59
Associations pouvant bénéficier d'un subside	25
Associations obtenant un subside	25
Total des points attribués	11.001
Total des subsidés alloués	27.502,50 €

Le montant du subside ordinaire est calculé par multiplication de la valeur arrêtée par le conseil et du nombre de points attribués en fonction de l'activité déployée au cours de l'année de référence. Le nombre de points attribué à chaque association pour le calcul du subside de l'année 2004 base sur le programme d'activités de l'année 2003.

2. Allocation de subsidés compensatoires pour 2004

Un subside annuel compensatoire est alloué aux associations ci-après ne pouvant prétendre à l'obtention d'un subside annuel ordinaire du fait qu'elles ne remplissent pas les conditions prévues par le règlement modifié du 7 mars 1991 relatif à l'allocation des subsidés annuels ordinaires, mais contribuant à la vie culturelle locale et communale.

Fraën a Mammen Bivange-Berchem	235,00 €
Fraën a Mammen Roeser-Crauthem-Peppange	235,00 €
Amicale des Enrôlés de force	145,00 €

6. Subsidés aux associations

En complément de la liste des associations non communales pouvant bénéficier d'un subside extraordinaire annuel, le conseil ajoute le nouveau bénéficiaire « Handicap International Luxembourg a.s.b.l. » pour un subside annuel de 75,00 €.

7. Compromis d'achat avec l'Etat

Le conseil approuve le compromis entre l'État et l'administration communale relatif à la vente par la seconde au premier du local du commissariat de police aménagé dans l'immeuble au 55, Grand-rue à Roeser. Le prix de vente s'élève à 1.000.000,00 €.

8. Actes notariés

1. Le conseil approuve l'acte concernant l'acquisition sur M. et Mme Wagner-Krecké de trois parcelles sises à Crauthem. L'acquisition est effectuée dans un but d'utilité publique, à savoir pour l'aménagement d'une zone protégée et l'aménagement du site de loisirs Herchesfeld.



2. Le conseil approuve l'acte concernant l'acquisition sur Mme Margot Speltz, veuve Dimmer, de cinq parcelles sises à Livange resp. Berchem. L'acquisition est effectuée dans un but d'utilité publique, à savoir pour les besoins de la forêt en libre évolution « Naturbesch Betebuerg », dont une partie est située sur le territoire de la commune de Roeser et pour les besoins de l'infrastructure touristique et de loisirs communale.

3. Le conseil approuve l'acte concernant la vente à M. et Mme Schütz-Wolter d'une parcelle sise à Crauthem. La vente concerne un terrain adjacent à la propriété des acquéreurs qui initialement était destiné, selon le plan de lotissement, à l'aménagement d'une connexion avec la rue Lankert. Or, comme celle-ci est reliée à la rue de la Montage la destination initiale du terrain est superflue.

9. Questions orales des conseillers

Jean-Paul Rosen

Une borne ou un bac à fleurs devrait être installé devant l'entrée du cimetière de Peppange pour empêcher le stationnement de véhicules à cet endroit.

Camille Schleck

Il faudrait empêcher l'accès des parkings pour l'IEES aux camions d'une part en installant un panneau d'interdiction et d'autre part par l'aménagement de limiteurs en largeur et hauteur comme cela se pratique notamment à l'étranger.